

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 4 MARS 2014**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 4 mars 2014, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Madame Mélanie Bisailon, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2014-03-063

Adoption de l'ordre du jour -

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.

2014-03-064

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014 -

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014.

2014-03-065

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats -

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la

| <u>Fournisseurs</u> | <u># Factures</u> | <u>Description</u> | <u>Montant</u> |
|------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| - Entretien S.M. | 913922 | entretien février | 766.01\$ |
| - Aquatech | 39649 | exploitation des eaux usées | 2,047.51\$ |
| - Lavery | 1222339 | dossier Civbec et sablière | 1,613.95\$ |
| - Florent Guay Électrique | 7167 | lumières corridor au LED | 3,585.33\$ |
| - Photo Maitre | 319830 | photo mosaïque | 658.24\$ |
| - Municipalité de St-Cyprien | 145001 | enlèvement neige borne sèche 2013 | 333.33\$ |
| - Festival St-Valentin | 14/02/2014 | 3 paires de billets souper | 360.00\$ |

| | | | |
|-------------------------|-----|---------------------|----------|
| - Érablière St-Valentin | 72 | vin table d'honneur | 88.00\$ |
| - ArtO | 517 | programmation 2014 | 116.70\$ |

TOTAL : 10,15.43 \$

2014-03-066

Acceptation des comptes à payer en mars 2014 (document 1-A) –
 CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 4 mars 2014 au montant de 55,031.63\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de février 2014 au montant de 55,031.63\$ à être payés en mars 2014, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2014-03-067

Dépenses du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le directeur général ou le maire au montant de 1,674.83\$ à savoir :

| <u>Nom Fournisseur</u> | <u>Raison</u> | <u>Montant</u> |
|------------------------|--|----------------|
| Master Card | | |
| - La COOP Uniforce | fournitures changement d'huile | 71.03\$ |
| - F.Q.M. | formation pour Mme Bisailon | 390.92\$ |
| - IGA | achats pause-café | 17.70\$ |
| - Bureau en Gros | sceaux certificats | 13.02\$ |
| - Omer DeSerres | livre d'or et papeteries | 41.33\$ |
| - SAQ | vin vernissage | 60.45\$ |
| - Mobilinq Accessoires | étui cellulaire | 28.74\$ |
| - C.A. F.Q.M. | remb. à venir | 762.04\$ |
| - Bureau en Gros | imprimante couleur et cartouches | 226.60\$ |
| - Déli Planet | diner - l'interrogatoire avant défense | 43.00\$ |
| - Place Ville Marie | stationnement inter. avant défense | 20.00\$ |

2014-03-068

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

Je, soussigné, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Serge Gibeau
 Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-03-069

Assainissement suivi –

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du Conseil de l'état d'avancement du dossier d'assainissement des eaux. Il précise que les démarches se poursuivent avec le MAMROT relativement au problème de non-respect des normes de rejet du phosphore total (ptot) et que les procureurs ont entrepris des démarches auprès de la compagnie d'assurance qui a consenti la caution à l'entrepreneur.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le rapport verbal de Monsieur Serge Gibeau, directeur général.

2014-03-070

Suivi : acquisition des terrains re réfection des ponts –

Monsieur Serge Gibeau directeur général informe les membres du Conseil que le Ministère des Transports lui a mentionné qu'il procédera aux appels d'offre pour la réfection des ponts de la Montée Guay et du Rang Pir-Vir d'ici la fin du mois de mars.

Il précise que selon le rapport de la firme BBD Évaluateurs agréés, les évaluations des acquisitions requises sur le territoire de Saint-Valentin sont de 9,919.00\$ (52.22%) et que les acquisitions requises sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sont de 9,077.00\$ (47.78%).

A ces montants il faut ajouter les frais d'expertises d'évaluation et de négociation d'achat ainsi que les frais de notaires. Il recommande au Conseil que ces frais soient répartis selon le prorata des coûts d'acquisition savoir 52.22 % par Saint-Valentin et 42.78% par Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix.

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'accepter le rapport verbal de Monsieur Serge Gibeau, directeur général;
- De déterminer que les coûts afférents à l'acquisition des terrains requis pour la réfection du pont de la Montée Guay et du pont du rang Pir-Vir par le MTQ seront répartis comme suit :
 - 52.22% par la Municipalité de Saint-Valentin;
 - 47.78% par la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix.

2014-03-071

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation relativement aux projets de règlement 446 et 448 –

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du conseil qu'aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée publique de consultation relativement aux projets de règlement 446 et 448. Il mentionne que le promoteur du projet de jeu d'action « laser tag », Monsieur Robert Mongrain était présent et qu'il a fourni les informations relativement à son projet.

Suite à la discussion, il a été convenu avec M. Mongrain qu'une convention interviendrait entre la Municipalité et son entreprise relativement aux modalités d'opération de l'activité sur la propriété que son entreprise utilise pour l'activité.

2014-03-072

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le compte rendu de l'assemblée publique de consultation.

Adoption du règlement 446 relatif au plan d'urbanisme de façon à permettre, en zone agricole, des jeux d'action –

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446

Règlement numéro 446 modifiant le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme de façon à permettre des jeux d'action dans les secteurs boisés en zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme de façon à permettre, sur les secteurs boisés, en zone agricole, des jeux d'action.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que soit et est adopté le règlement numéro 446, en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement 385 est modifié en y ajoutant à la suite de l'article 5.1.4 l'article 5.1.4.2 suivant :

5.1.4.2 Usage spécifiquement permis en zone agricole

Les jeux d'action à savoir une activité récréative exercée en milieu boisé où les participants tentent de marquer des cibles avec des instruments qui n'utilisent pas de projectiles physiques sont autorisés dans les secteurs boisés en zone agricole conformément aux dispositions suivantes :

- Une caractérisation du boisé doit être effectuée par un professionnel dûment habilité à réaliser des études de caractérisation de boisés;
- Une évaluation du potentiel du boisé pour la réalisation d'activités agricoles effectuée par un professionnel dûment habilité à réaliser des évaluations de potentiel agricole de boisé. Ladite évaluation doit comprendre une attestation du professionnel l'ayant réalisée à l'effet que l'activité n'aura aucun impact négatif à court et à moyen terme sur le potentiel agricole du boisé;
- La réalisation de l'activité ne doit impliquer aucun abattage d'arbres autre que celui prévu par les dispositions réglementaires ou législatives applicables en l'espèce.

La réglementation d'urbanisme identifiera les zones où les jeux d'action sont autorisés et les normes applicables.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2014-03-073

Adoption du règlement 448 modifiant le règlement 386A relatif au zonage de façon à préciser les zones où les jeux d'action seront autorisés ainsi que les normes applicables –
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448

Règlement numéro 448 modifiant le règlement 386A relatif au zonage de façon à permettre des jeux d'action dans les zones AC-01, A-01, A-02, A-03, A-04, A-05, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10, A-11, A-12, A-13, A-14, A-15, A-16, A-17, A-18, A-19, A-20, A-21, A-22, A-23, A-24- A-25 et A-26.

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le règlement 386A relatif au zonage de façon à permettre, sur les secteurs boisés, en zone agricole, des jeux d'action;

CONSIDERANT QU' un avis de motion a été donné le 3 décembre 2013.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que soit et est adopté le règlement numéro 448, en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 3.1 du règlement 386A est modifié en ajoutant à la suite de la définition du mot « littoral » la Définition de l'expression « jeu d'action » suivante :

Jeu d'action : Activité récréative exercée en milieu boisé où les participants tentent de marquer des cibles avec des instruments qui n'utilisent pas de projectiles physiques.

ARTICLE 2.

Le règlement 386A est modifié en y ajoutant à la suite de l'article 12.2 l'article 12.3 suivant :

12.3 Dispositions applicables aux jeux d'action

Lorsque prévus à la grille des usages et normes les jeux d'action sont autorisés aux conditions suivantes :

- L'activité doit être réalisé uniquement dans la partie boisée de la zone;
- Une caractérisation du boisé doit être effectuée par un professionnel dûment habilité à réaliser des études de caractérisation de boisés. Ladite caractérisation doit être soumise à la Municipalité au moment de la demande d'autorisation;
- Une évaluation du potentiel du boisé pour la réalisation d'activités agricoles doit être effectuée par un professionnel dûment habilité à réaliser des évaluations de potentiel agricole du boisé. Ladite évaluation doit comprendre une attestation du professionnel l'ayant réalisée à l'effet que l'activité n'aura aucun impact négatif à court et à moyen terme sur le potentiel agricole du boisé. Ladite évaluation doit être soumise à la Municipalité au moment de la demande d'autorisation;
- La réalisation de l'activité ne doit impliquer aucun abattage d'arbres autre que celui prévu par les dispositions réglementaires ou législatives applicables en l'espèce;
- La réalisation de l'activité ne doit impliquer aucun usage de véhicules de quelque sorte que ce soit;
- Aucun aménagement, bâtiment ou construction destinés à l'exercice du jeu d'action ne peut être érigés, construits ou mis en place sur le site.

ARTICLE 2.

Les grilles des usages et normes AC-01, A-01, A-02, A-03, A-04, A-05, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10, A-11, A-12, A-13, A-14, A-15, A-16, A-17, A-18, A-19, A-20, A-21, A-22, A-23, A-24- A-26 et A-27 sont modifiées en y ajoutant à la section normes applicables la référence suivante :

- jeux d'action : article 12.3

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2014-03-074

Compte-rendu de la réunion du CCU du 3 mars –

Conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel un avis public prévoyait que les personnes intéressées au processus de constitution d'un site du patrimoine sur une partie du lot 361 (73 rang Saint-Georges) pourraient faire des représentations lors de la réunion du CCU (conseil du patrimoine) du 3 mars.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du Conseil qu'aucune personne ne s'est présentée à l'heure prévue pour la réunion.

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le rapport verbal de Monsieur Serge Gibeau, directeur général.

2014-03-075

Offre d'emploi : employé municipal des travaux d'hiver –

CONSIDERANT QUE Monsieur Régent Olivier a informé les membres du Conseil de son intention de ne pas renouveler son contrat à titre d'employé municipal des travaux d'hiver pour 2014-2015;

CONSIDERANT QUE La Municipalité doit combler le poste laissé vacant;

EN CONSEQUENCE : Il est proposé par Madame Mélanie Bisaillon, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'accepter la démission de Monsieur Régent Olivier à titre d'employé municipal des travaux d'hiver;
- D'accepter la description des fonctions du poste d'employé municipal pour travaux d'hiver 2014-2015 jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général :
 - À afficher l'offre d'emploi aux endroits prévus pour les avis publics dans la municipalité
 - À transmettre l'offre d'emploi par communiqué à tous les citoyens.
 - À publier l'offre d'emploi dans le journal « Le Coup d'œil »
- De fixer le délai de réception des candidatures au 17 avril 2014.

2013-04-076

Employé municipal des travaux d'été : dates d'emploi –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'engager Monsieur Louis Rémillard à titre d'employé municipal des travaux d'été pour la période du 27 avril 2014 au 18 octobre 2014.

2014-03-077

Travaux branche 1 du cours d'eau Pir-Vir : répartition des coûts selon les superficies contributives –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans la branche 1 du cours d'eau Pir-Vir;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition;

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

2014-03-078

Transport adapté : budget et contribution financière –

Approbation des prévisions budgétaires 2014 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2014 soumises par l'organisme délégué, soit le « Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu inc. », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2014 ont été approuvées le 5 février 2014 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 239.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Valentin pour le transport adapté aux personnes handicapées.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

Que la municipalité de Saint-Valentin nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2014;

Que soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 239.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Valentin, et d'en autoriser le paiement.

2014-03-079

Remerciement Madame Pierrette Després –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de remercier Madame Pierrette Després pour le don d'une de ses œuvres exposée dans les bureaux de l'administration à la Municipalité.

2014-03-080

BBD Évaluateurs agréés : Notes d'honoraires pour évaluation du terrain du chemin de la 4^{ième} Ligne –

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme BBD Évaluateurs agréés pour évaluer le terrain appartenant à la Municipalité sur le chemin de la 4^e Ligne (lots P-320, P-321 et P-323);

CONSIDÉRANT QUE la firme BBD Évaluateurs agréés a soumis sa note d'honoraires professionnels au montant de 1,839.60\$ taxes incluses.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de 1,839.60\$ taxes incluses à la firme BBD Évaluateurs agréés.

2014-03-081

Paiements de factures re activités de la bibliothèque dans le cadre du Festival 2014 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des montants suivants pour les activités organisés par la bibliothèque municipale dans le cadre du festival 2014 :

- Éducazoo : 1,052.02\$
- Marie Pier Surprenant : 275.00\$

2014-03-082-1

Politique culturelle 2013-2015 – Volet : Soutien aux actions en médiation culturelle –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général ou Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, à déposer une demande d'aide de 10,000.00\$ aux Fonds culturels de la MRC du Haut-Richelieu pour la réalisation du projet « **Rendez-vous culturels : consolidation et développement du carrefour culturel** » dans le cadre du volet « soutien aux actions en médiation culturelle » de la nouvelle entente en développement culturel signée entre la MRC du Haut-Richelieu, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le ministère de la Culture et des communications;
- De confirmer à la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Saint-Valentin s'engage à contribuer 20% du coût du projet dont 5% en capital financier;
- De confirmer à la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Saint-Valentin donnera aux partenaires principaux de l'entente culturelle régionale de la MRC du Haut-Richelieu une visibilité proportionnelle au financement obtenu notamment en affichant la bannière graphique fournie par la MRC;
- D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général ou Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2014-03-082-2

Politique culturelle 2013-2015 – Volet : Soutien aux projets culturels innovants –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général ou Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjoint, à déposer une demande d'aide de 10,000.00\$ aux Fonds culturels de la MRC du Haut-Richelieu pour la réalisation du projet « **création et mise en place d'une œuvre représentative de la Capitale de l'Amour** » dans le cadre du volet « soutien aux projets culturels innovants » de la nouvelle entente en développement culturel signée entre la MRC du Haut-Richelieu, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le ministère de la Culture et des communications;
- De confirmer à la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Saint-Valentin s'engage à contribuer 20% du coût du projet dont 5% en capital financier;
- De confirmer à la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Saint-Valentin donnera aux partenaires

principaux de l'entente culturelle régionale de la MRC du Haut-Richelieu une visibilité proportionnelle au financement obtenu notamment en affichant la bannière graphique fournie par la MRC;

- D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général ou Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2014-03-083

Politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance et de protection de la vie privée –

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'adopter une politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance et de protection de la vie privée.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Mélanie Bisailon, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter la politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance et de protection de la vie suivante :

**POLITIQUE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA
VIDEOSURVEILLANCE
ET
POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

LA VIDEOSURVEILLANCE

La Municipalité s'engage à installer des enseignes claires et intelligibles pour signaler l'utilisation de caméras aux personnes susceptibles d'être filmées, et ce, avant qu'elles pénètrent dans les lieux.

Les caméras installées à l'intérieur de l'édifice municipal permettent de surveiller les corridors et les escaliers.

Les caméras installées à l'extérieur permettent de surveiller les principaux accès à l'édifice municipal, le parc de l'édifice municipal, le garage municipal et le stationnement. Aucune caméra n'est orientée de façon à capter des images hors de l'emplacement de l'édifice municipal.

Les caméras sont programmées pour fonctionner lorsque le mécanisme détecte un mouvement.

Les caméras sont programmées pour que les images soient automatiquement éliminées dans un délai de 3 mois de leur captation.

La réception des signaux des caméras est programmée pour que la réception et la surveillance des signaux soient sur les ordinateurs de la personne occupant le poste de directeur général ou de directeur général adjoint. Ces personnes sont les seules à pouvoir visionner les images captées par les équipements de vidéosurveillance. Les accès aux ordinateurs sont protégés par des mots de passe; de plus, l'accès au serveur est protégé par un mot de passe différent.

LA PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

La Municipalité de Saint-Valentin s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels des gens. Tous les renseignements personnels recueillis par la Municipalité le sont conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Chapitre A-2.1).

FINS POUR LESQUELLES LA MUNICIPALITE RECUEILLE DES INFORMATIONS PERSONNELLES

La Municipalité recueille des renseignements personnels notamment pour les fins suivantes :

- Vérification d'identité;
- Vérification d'admissibilité à un programme;
- Traitement de factures et de paiements pour des programmes et des services;
- Recouvrement de montants impayés;
- Respect d'exigences légales et réglementaires;
- Fourniture de services d'urgence et de protection contre les incendies;
- Application de la loi comme la délivrance de contravention ou l'application de règlements municipaux;
- Accroissement de la sécurité publique ou d'amélioration du service aux citoyens par l'intermédiaire de l'utilisation de la vidéosurveillance;
- Communication avec les citoyens.

UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

La Municipalité considère tous les renseignements personnels comme des renseignements confidentiels. Aucun renseignement personnel n'est vendu ou loué à d'autres organisations par la Municipalité. Aucun renseignement personnel n'est divulgué à des tiers sans le consentement de la personne visée à moins que la divulgation ne soit requise par la loi ou demandée par une ordonnance de la cour, une assignation ou encore dans le cadre de procédures judiciaires.

ACCES AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Toute personne a le droit, sous réserve d'exceptions prévues par la loi, de soumettre une demande écrite en vue d'examiner ou de recevoir une copie des renseignements que la Municipalité conserve à son sujet. Toute personne a le droit de demander par écrit de corriger son dossier si elle croit qu'il est inexact.

2014-03-084

Suivi : dossier de la sablière –

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du conseil que dans le dossier de la requête en jugement déclaratoire, en nullité de résolution et en mandamus et avis à la partie défenderesse, signifiée à la Municipalité par Les Entreprises G.P. (2011) inc, l'interrogatoire avant défense a eu

lieu jeudi le 27 février 2014 et que les procureurs les procureurs de la Municipalité déposeront les réponses appropriées.

Il mentionne également qu'il recommande au Conseil de prendre les mesures pour que le personnel administratif soit protégé :

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'accepter le verbal rapport de Monsieur Serge Gibeau, directeur général;
- de prendre fait et cause en faveur de la direction générale savoir Monsieur Serge Gibeau, directeur général et Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et d'assumer leur pleine et entière défense dans toutes procédures reliées à la requête en jugement déclaratoire, en nullité de résolution et en mandamus et avis à la partie défenderesse, signifiée à la Municipalité par Les Entreprises G.P. (2011) inc et de tout le dossier relatif à l'exploitation d'une carrière-sablière dans la partie du territoire visée par la requête précitée.

2014-03-085

Corps de cadets de l'armée 2698 Sieur de Beaujeu : campagne de levée de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'informer le Corps de Cadet de l'armée 2698 Sieur de Beaujeu que la Municipalité ne contribue pas à la levée de fond mais que les représentants de la Municipalité seront présents au souper bénéfice annuel.

2014-03-086

Correspondance de la MRC le Haut-Richelieu

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de constater le dépôt de la correspondance reçue de la MRC le Haut-Richelieu savoir :

- Règlement 491 modifiant le schéma d'aménagement
- Règlement 493 modifiant le schéma d'aménagement
- Règlement 494 modifiant le schéma d'aménagement
- Règlement 495 modifiant le schéma d'aménagement
- Règlement 496 modifiant le schéma d'aménagement

2014-03-087

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de constater le dépôt de la correspondance reçue savoir :

- Commission scolaire des Haut-Rivières : Plan triennal de réparation et de destination des immeubles – 2014-2017 ;
- Carte de remerciement Monsieur et Madame Camille Duteau ;
- MTQ : suivi plainte déneigement du passage à niveau et le chemin 4^e Ligne ;

2014-03-088

Congrès ADMQ : inscription –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, et Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, à assister au congrès de l'A.D.M.Q. à Québec du 11 au 13 juin 2014 au coût respectif de 499.00\$ chacun plus les taxes applicables;
- d'autoriser les frais d'hébergement, de déplacement et de repas.

2014-03-089

Mois de l'arbre : commande d'arbres –

CONSIDERANT QUE la Municipalité à l'opportunité de souligner le mois de l'arbre et des forêts et d'inciter ses citoyens à poser des gestes concrets pour la conservation et l'amélioration de l'environnement;

CONSIDERANT QUE le Club 4H offre à nouveau à la municipalité l'opportunité d'obtenir des plants d'arbres mis à la disposition des municipalités par le ministère des Ressources Naturelles.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser l'envoi d'un communiqué aux citoyens les informant de l'importance du respect de l'arbre et du reboisement, leur offrant la possibilité d'obtenir des arbres à planter sur leur propriété et leur demandant le nombre de plants qu'ils souhaitent planter sur leur propriété;
- de demander au Club 4H le nombre de plants requis par les citoyens;
- d'autoriser les dépenses requises pour aller cueillir les arbres au point de distribution désigné par le ministère des Ressources Naturelles.

2014-03-090

Relai pour la vie : contribution –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de remettre un chèque de 100.00\$ à la Société Canadienne du Cancer au nom de famille Fortin, qui participe au Relais pour la vie.

2014-03-091

CDC Haut-Richelieu : demande de soutien –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de ne pas donner suite à la demande de soutien du CDC Haut-Richelieu.

2014-03-092

Invitation à proclamer la « Journée nationale des cuisines collectives » –

ATTENDU QUE Les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

ATTENDU QUE Les cuisines collectives œuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU QUE Les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et adhèrent à la déclaration des droits de l'homme mettant de l'avant : « le droit à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

ATTENDU QUE Les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire;

ATTENDU QUE Il existe au moins un groupe de cuisine collective dans notre municipalité.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que la municipalité de Saint-Valentin proclame par la présente, le 26 mars, Journée nationale des cuisines collectives.

IL EST RÉSOLU QUE Le 26 mars et tout au long de l'année la municipalité de Saint-Valentin encouragera ses citoyennes et citoyens à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de notre communauté.

2014-03-093

Transfert de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

| | | |
|--------------|--|------------|
| 02-69000-494 | URB.-ZON. Cotisat. Abon. Autre | - 650.00\$ |
| | Provenance : 02-37000-448 TRANS Adapté Santé Bien-être | 650.00\$ |

2014-03-094

Reconnaissance sport-étude –

CONSIDERANT QU' Il a été porté à l'attention du conseil que deux résidents de la Municipalité se démarquent dans le cadre du programme « Sport-Études »

CONSIDERANT QUE Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de souligner leur performance.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- de convoquer Messieurs Jacob Lemaire et David Grégoire à une prochaine séance du Conseil;
- de leur remettre un souvenir à l'effigie de la Municipalité.

2014-03-09

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:45 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Directeur général